



Mairie
de
Mérenvielle

PROCES – VERBAL

De la séance du Conseil Municipal

Du 16 JUIN 2023



L'an deux mille vingt et trois, le **vendredi 16 juin à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Raymond ALEGRE, Maire**.

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Excusé(e)s donnant Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette	X		
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara	X		
BAUTE Philippe			SERIS Bernard
DUPUY Agnès	X		
GIRARD Pascal	X		
JONES Margaret			GIRARD Pascal
MARAVAL Alain	X		
MORONI DENAT Martine	X		
REGNARD Armand			MORONI-DENAT M
SERIS Bernard	X		
TOTAL :	8		3
Nombre de votants :	11		

Le Conseil Municipal a été convoqué le **9 juin 2023**. Les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance ont été adressés aux conseillers, le 7 avril dernier également.

.....
Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil régulièrement convoqué, à 18h30. Il appelle à candidature pour le secrétariat de séance. C'est Monsieur Alain MARAVAL qui est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Raymond ALEGRE constate que onze membres du Conseil sont présents ou réglementairement représentés, qui émargent la feuille de présence.

Il signale la présence de M. SOUQUES qui assiste à cette séance du Conseil et présentera en question diverse son projet « BOOTCAMP ».

Le quorum étant largement atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour prévu :

.....
Secrétaire de séance : **Monsieur Alain MARAVAL a été nommé Secrétaire.**
.....

2023-21 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Monsieur le Maire commente le projet de procès-verbal adressé au préalable aux membres du Conseil Municipal. Il fait ensuite appel à questions auprès de l'assemblée.

Monsieur GIRARD Pascal signale que la dénomination de l'ADMR de PIBRAC est erronée. La dénomination à prendre en compte est : « ADMR de BOUCONNE ». Monsieur le Maire prend en compte cette modification.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y en a pas d'autre remarque ou d'observation. Il propose alors de passer au vote pour l'adoption de ce procès-verbal.

A l'issue de ce vote, il constate que la présente **délibération a été approuvée à l'unanimité.**

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2023-22 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il précise qu'il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collègue de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il ajoute qu'il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élu ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire indique également que la prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026. A l'issue de cette présentation, M. le Maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir en délibérer afin :

- De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tous moyens, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Il fait ensuite appel à questions et constate qu'il n'y en a pas. Il propose de passer au vote pour prendre acte de ce rapport.

À l'issue du vote, il constate que cette **délibération a été approuvée à l'unanimité.**

Nombre de votants :	11
Dont procurations :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2023-23 ADHESION A L'ASSOCIATION « RALLUMONS L'ETOILE ! »

Monsieur le Maire rappelle les difficultés de déplacements dans l'Ouest Toulousain et précise que ces difficultés tendent à s'aggraver compte tenu de la croissance démographique et de l'augmentation des déplacements induits.

Monsieur le Maire propose à Madame MORONI-DENAT d'intervenir sur ce dossier. Elle indique que l'Association organise un webinar demain à 10h00 sur le site de l'Association. Elle appuie tout à fait l'adhésion de la Commune à cette Association.

Monsieur le Maire rappelle également que le rail a été jusque-là sous-exploité alors même que des solutions performantes restent possibles pour activer l'étoile ferroviaire existante autour de Toulouse, au départ de Matabiau et mettre en place une desserte de type « RER » cadencée.

« Rallumons l'Étoile ! » milite en ce sens avec comme objectifs :

- Une intégration tarifaire sur le périmètre de Tisséo,
- Un cadencement à l'heure d'abord, puis à la demi-heure ensuite,
- Un agrandissement des quais et une amélioration du matériel roulant,
- Une réalisation par étapes des investissements nécessaires.

Ces solutions, soutenues par l'association « Rallumons l'Étoile ! » nécessitent :

- D'approfondir la faisabilité technique d'un projet ambitieux pour l'étoile ferroviaire,
- De sensibiliser le plus grand nombre et alimenter le débat public à travers des réunions publiques et des supports pédagogiques,
- De rassembler les acteurs locaux le plus largement possible autour d'un projet partagé.

Monsieur le Maire considère qu'une participation active de la Commune au collectif « Rallumons l'Étoile ! » est aujourd'hui souhaitable pour conforter ce projet dans une complémentarité efficace avec ceux déjà existants, et propose à l'Assemblée d'adhérer à cette Association.

Il précise que le **coût annuel de l'adhésion est de 171,85 €.**

Il appelle les membres du Conseil à exprimer leur position sur ce vote et recueille un acquiescement unanime. Il engage ensuite la procédure de ce vote.

À l'issue de ce vote, il constate que cette **délibération est approuvée à l'unanimité** du Conseil :

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2023-24 OCTROI DE SUBVENTIONS : ASSOCIATION « RALLUMONS L'ÉTOILE ! »

Pour faire suite à cette décision du Conseil d'adhérer à cette Association, M. le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer pour décider de l'attribution de la subvention correspondant à l'adhésion à celle-ci.

Il propose de passer au vote pour attribuer une subvention de 171,85 € à cette Association.

Le vote qui s'en suit fait ressortir une **approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour ce point de l'ordre du jour.**

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2023-25 VŒU RELATIF AU DEVELOPPEMENT DU TRAIN COMME ALTERNATIVE AU « TOUT VOITURE »

Monsieur le Maire renvoie au document joint à la convocation à cette réunion du Conseil.

A la lecture de ce vœu de l'association « Rallumons l'Étoile ! », il indique qu'il serait judicieux d'enrichir ce vœu en y introduisant des préoccupations concrètes vécues par notre territoire et ses administrés.

Il propose d'insister sur la nécessité d'accélérer le déploiement rapide et efficace des transports en commun et en particulier pour ce qui nous concerne à Mérenvielle pour l'usage du train, pour faire face à l'urgence écologique, économique et permettre le maintien de la qualité de vie des habitants de notre territoire.

Il indique que c'est dans ce sens que le vœu proposé au Conseil a été rédigé et il engage ensuite la procédure de vote.

Le vote qui s'en suit fait ressortir une **approbation** à l'unanimité des membres présents ou représentés de ce vœu.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'activités de loisirs en forêt « BOOTCAMP »

Monsieur le Maire accueille Monsieur Jean-Julien SOUQUES, le porteur de ce projet, qu'il a invité à cette séance pour qu'il puisse présenter son projet aux membres du Conseil.

Ce dernier s'exécute en commentant un montage préparé pour cette séance du Conseil.

Il indique qu'il est éducateur sportif formé au Ministère des Armées et réside à Mérenvielle depuis 4 ans. Il précise qu'il est à son compte et gère 2 types d'activités :

- des activités de formation en entreprise, avec un réseau d'une vingtaine de formateurs au niveau national,
- des activités de plein air / nature (notamment cohésion d'équipe – activités physiques adaptées), avec pour cible les entreprises qui s'apparentent à des challenges de type « Koh Lanta ».

Il indique qu'il est nécessaire pour lui de disposer d'un site naturel et que le bois communal pourrait correspondre à son besoin avec une zone limitée à 7500 à 8000 m². Il s'agirait d'une activité saisonnière d'avril à octobre nécessitant un minimum d'équipements (toilettes sèches - cabane d'accueil) qui seraient démontées hors saison. Il précise que la zone concernée serait clôturée et que l'ensemble des frais d'équipements et d'installation serait pris en charge par son entreprise.

Il souligne que ces activités seraient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Concernant l'accès au parking, le dépôt des stagiaires serait effectué sur le parking de proximité en forêt de Bouconne (en bordure de la route départementale) et que les groupes rejoindraient le lieu par le sentier longeant le Rieutord.

Il complète son intervention en évoquant les sujets réglementaires et fait part d'un retour d'information de la Préfecture du Gers concernant le classement de ce type d'activités accueillant du public et signale que cette activité n'est pas considérée par cette préfecture comme un ERP (Etablissement recevant du public). Il indique toutefois que les activités respecteraient la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, pour des séquences de 2h30 environ pour chaque groupe concerné (de 20 à 25 personnes).

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOUQUES de cette présentation. Il lui signale, qu'a priori, il n'y a pas d'opposition à ce projet au sein du Conseil mais qu'un examen plus approfondi est nécessaire avant de lui donner une réponse formelle.

Consultation en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le 17 mai dernier une manifestation d'intérêt spontanée (MIS) pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le boulodrome municipal. Il demande à Monsieur MARAVAL qui suit ce dossier de présenter les éléments d'information disponibles à ce sujet et les suites que la Commune pourrait y donner.

Ce dernier précise que cette MIS émane de la société Ombrières d'Occitanie, filiale de l'AREC (Agence Régionale Energie Climat), selon le même processus que celui qui a abouti au projet d'ombrières sur le parking de la Gare de Mérenvielle. Il commente un montage projeté en séance pour donner les éléments d'information utiles sur cette proposition de l'AREC ainsi que sur les perspectives de suites à lui donner.

Il signale que cette offre a été faite par le porteur de projets malgré les surcoûts qu'il devra supporter du fait de la nécessité de création d'un poste HTA/BT, qu'il prendra intégralement en charge.

Comme pour les projets précédents (gare & salle polyvalente), il précise que le lancement d'une procédure d'information publique sera nécessaire pour recenser d'éventuelles offres concurrentes, en vérifiant au préalable auprès de l'Association « La Boule Mérenvielloise » que les caractéristiques techniques de l'installation prévue seront compatibles avec les préconisations de la Fédération Française de Pétaque & de Jeu Provençal (FFPJP) en matière d'équipement des boulodromes.

Il indique que le processus d'appel public à manifestation d'intérêt sera lancé sous réserve que le retour du Président de cette Association soit favorable.

Il souligne enfin que, comme pour les 2 autres projets, c'est le Conseil municipal qui en dernier ressort aura à se prononcer pour la validation de ce projet et la mise en place de la convention d'occupation précaire adéquate.

Monsieur le Maire précise que le Président de la Boule Mérenvielloise lui a indiqué que ce projet d'ombrières avec les caractéristiques prévues était compatible avec les préconisations de la FFPJP, selon les informations recueillies auprès du Président du Comité départemental de cette Fédération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

5 SEP. 2023

Besnier
Levrault

Mr ALEGRE Raymond

Mme MILHES Bernadette

Mme ASTUDILLO GARRIGUES Clara

Mr BAUTE Philippe

Mme DUPUY Agnès

Mr GIRARD Pascal

Mme JONES Margaret

Mr MARAVAL Alain

P. Régnard

Mme MORONI DENAT Martine

P.O. Alegre

Mr REGNARD Armand

Mr SERIS Bernard